



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-quatre du mois de mai deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 10

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Florence DEVAUX, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Marie-Claire SACHET, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Madame Ophélie COSTA donne pouvoir Monsieur Mickaël BRETON

Madame Sylvie DOUBLE donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Virginie MARZIN donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Marie-Claire SACHET

Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN à Monsieur Eric SINTES

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BRETON

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2022 et signatures

Approuvé

2) Commissions communales

➤ Développement durable

Journée citoyenne : atelier cimetière, beaucoup de travail a été effectué. Le cimetière est propre.

Atelier : réunion de chantier du 3/06 repoussée à la semaine prochaine. Toiture décalée d'une semaine.

Eglise : dossier de consultation en cours de rédaction.

Réunion sur l'inventaire des arbres remarquables : réunion publique de lancement le 1/06/2022. Ceux qui le souhaite pourront utiliser une application de reconnaissance afin que les services d'Angers Loire Métropole puissent ensuite faire un bilan et les inscrire au PLUi. Une newsletter sera consacrée à ce sujet ainsi qu'au différents outils en place.

➤ Habitants

Journée citoyenne : les murs de l'école ont été nettoyés et peints. Le placard des jeux aménagés. Retours très positifs de la part de l'équipe enseignante et des parents.

Dispositif alimen'terre : très bons retours. Bémol sur la communication vis-à-vis des parents. Beaucoup d'animations mises en place. Les enfants ont été sensibilisés sur plusieurs thème avec une différence entre le début et la fin de la mission. Cérémonie de clôture du dispositif le 7/06 avec intervention de M. BRETON et Mme COSTA.

Ecole : un arrêt au sein du personnel. L'équipe prend le relai avec des aides ponctuelles.

Conseil d'école le 4/07 prochain.

Relation extérieures :

Chemins de randonnées : la boucle Sud est à nouveau accessible. Les travaux sont en cours et quasi terminés.

➤ Vie communale

Journée citoyenne : les abris bus ont été lasurés. Une nouvelle boîte à livres a été faite pour l'école, elle est en cours d'installation.

Terrain de cross : les enfants se sont occupés de faire les bosses.

PCS : en cours de rédaction.

➤ CCAS

Des demandes en cours.

3) Finances

Finances – Demande de subvention – Centre de Ressources – Dispositif de soutien à l'investissement des communes – Département de Maine-et-Loire (délibération 2022-31)

En 2019, la municipalité a lancé une étude globale sur ses bâtiments communaux et l'offre de lieux ressources dédiés aux associations, et aux habitants d'une manière plus large. Nous avons associé à la réflexion les habitants, les membres du bureau des associations communales, le personnel communal ainsi que les services d'Angers Loire Métropole. Les conclusions ont été sans appel, la collectivité est sous-dotée en matière immobilière compte-tenu du dynamisme des associations communales (théâtre, yoga, zumba, randonnées, jardinage...) et des projets envisagés par la municipalité.

C'est ainsi que s'est imposé à nous le projet d'un lieu ressource qui répondrait à la fois aux besoins : des services techniques, d'espaces consacrés aux activités des associations mais également aux initiatives communales de cohésion sociale.

Comme pour beaucoup de communes, le COVID a ralenti nos projets de construction mais a aussi augmenté de manière considérable le montant des opérations prévues. Depuis l'été 2021, nous avons relancé notre projet et confirmé le calendrier de réalisation.

La commune étant sous-dotée en bâtiment et surtout en salle dédiée aux activités des associations. Le préfabriqué, acquis d'occasion il y a plus de 40 ans est aujourd'hui inutilisable par la population et les services. Nous avons dû proposer la salle du conseil et la salle de motricité de l'école pour les multiples manifestations organisées sur le territoire. Actuellement, les associations sont freinées dans leur offre d'activités car les salles qui peuvent être mise à leur disposition sont saturées. Les commissions communales ont également repoussé différents projets afin de laisser la priorité aux associations.

Toutefois, ces imprévus ont permis au projet initial d'évoluer pour y intégrer différents espaces nécessaires à la cohésion sociale et en cohérence avec nos valeurs de partage, de services rendus à la population et de respect de l'environnement. L'objectif étant que les bâtiments communaux puissent être mutualisés et optimisés.

Les confinements ainsi que les Assises de la transition écologique ont notamment permis de faire murir et émerger d'autres projets comme le repair café et l'atlas de la biodiversité, que la municipalité a souhaité intégrer au projet initial.

Notre centre de ressources est programmé à l'entrée du bourg de la commune, rue de la Tonnellerie. D'une surface plancher de 338 m², plus de la moitié sera consacrée aux associations et aux habitants

dans le cadre d'ateliers collaboratifs, l'autre moitié aux services communaux. Les activités dédiées à la population pourront parfois utiliser la totalité du bâtiment, selon les besoins.

Notre employé communal, également référent repair café, coordonnera et animera ces ateliers. Il proposera également à destination des habitants, et des enfants en particulier, des activités de plantations et de jardinage selon la saisonnalité.

La commune sollicite une subvention de la part du Département de Maine-et-Loire dans le cadre de sa politique de soutien aux investissements des communes et plus particulièrement dans l'item proximité/lien social et accessibilité aux services.

La construction est prévue dès juin 2022 pour une mise en service espérée en décembre de cette année ou dès le mois de janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 et sa troisième partie consacrée aux Départements

VU l'arrêté du Président n° 2020_01_AR_0026 du 10 janvier 2020,

VU le rapport - cité en objet - du Président du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021_02_CD_0032 en date du 15 février 2021,

CONSIDERANT le besoin de financement de la commune pour le projet présenté ci-dessus

VU le projet de territoire et notamment les ambitions 2, 3 et 5 ;

CONSIDERANT que le bâtiment existant dédié au service technique, aux associations et aux habitants n'est ni aux normes ni adapté aux nouveaux usages ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'un centre de ressources mutualisé
- ✓ **SOLLICITE** le Département de Maine et Loire, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes, pour une subvention au taux maximum ;
- ✓ **DEMANDE** une dérogation au démarrage de l'opération avant la décision attributive de la subvention ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessous :

| Intitulés | Recettes HT | Dépenses HT |
|--|---------------------|---------------------|
| DETR (attribuée) 30% | 114 307.50 € | |
| Région | 74 667.00 € | |
| Département de Maine-et Loire (dispositif de soutien aux investissement des communes – Taux maximum plafonné à 100 000 € | 100 000 € | |
| Commune | 117 512.14 € | |
| Etudes | | 35 058.60 € |
| Travaux | | 368 467.71 € |
| Total | 406 486.64 € | 406 486.64 € |

- ✓ **APPROUVE** le calendrier énoncé ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

| |
|--|
| Finances – Décision modificative 1 – Budget principal (délibération 2022-32) |
|--|

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT que les conventions de gestion conclues entre Angers Loire Métropole et la commune d'Ecuillé sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer les comptes de tiers relatifs aux convention de gestion ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les écritures ci-dessous

| Chapitre/compte | Montant initial | DM | Montant final |
|-----------------------|-----------------|-------------|---------------------|
| 458/458112 - dépenses | 35 220.34 € | + 4600.90 € | 39 821.24 € |
| 458/458212 - recettes | / | + 3685.04 € | 3 685.04 € |
| 21/2111 - dépenses | 162 466.70 € | -915.86 € | 161 550.84 € |

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

| |
|--|
| Finances – Attribution de compensation – 2022-2023-2024-2025 et suivantes (délibération 2022-33) |
|--|

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie.

Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

Pour les charges de fonctionnement de voirie transférées :

Le chantier de la révision de la part fonctionnement voirie des attributions de compensation sera mené au cours du second semestre 2022. Toutefois, pour les communes de moins de -1500 habitants, il est proposé d'ores et déjà la suppression de la part RH voirie. En effet, pour ces communes, l'effectif théorique nécessaire à ce jour est estimé à 0,5 etp ou moins et aucun transfert d'agent n'est envisageable.

Pour les charges d'investissement de voirie transférées :

La CLECT a retenu les principes suivants :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie) ;
- le retraitement de certaines opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écrêtement des attributions de compensation pour les communes éloignées de la moyenne de leur catégorie ;
- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de l'AC voirie ;
- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat ;
- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, article 1609 C nonies C,

VU la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées ;
- ✓ **FIXE** le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à 35 609 € ;
- ✓ **APPROUVE** l'imputation de la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement ;
- ✓ **APPROUVE** le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et fixe les montants suivants :

| | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 et suivantes |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------------------|
| AC GLOBALE | 31 844 € | 32 974 € | 34 103 € | 35 609 € |
| En fonctionnement C/739211 | 31 844 € | 32 974 € | 34 103 € | 35 609 € |
| En investissement C/2046 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

- ✓ **IMPUTE** les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

| |
|---|
| Finances – Remboursement de frais aux élus (délibération 2022-34) |
|---|

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune d'Ecuillé, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus. Les dispositions suivantes sont proposées:

• Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

• Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l' élu

concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

• Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

L'article R 2123-22-2 précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font parties à qualités.

• Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133- 14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Une délibération sera présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport dans les conditions suivantes :

Les frais de transport + **frais formation**

Ils sont remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base du même arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006). S'agissant d'autres moyen de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de transport en commun, parking...

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Ressources humaines

Ressources humaines – Contrat à durée déterminée – service administratif – renouvellement
(délibération 2022-35)

VU le Code général de la fonction publique

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent administratif contractuel

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - Renouvellement du contrat de l'agent administratif contractuel à temps non complet ;
 - 22/35^{ème}
 - Du 9 juillet 2022 au 8 juillet 2023 inclus ;

- Fiche de poste annexée à la présente délibération
- Indice majoré 352 – indice brut 382
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Enfance

Enfance – Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022-2025 et du projet pédagogique (délibération 2022-36)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire 2016-2030 ;

VU le PEDT 2017-2020 ;

VU le budget 2022 ;

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le Conseil municipal et le Conseil d'école, et après avis du Maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune, activités entrées en vigueur en septembre 2013 et sous le régime de la dérogation depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui appuie cette réforme a une durée de validité de 3 ans et arrive donc à son terme, obligeant à la rédaction d'un nouveau PEDT pour la rentrée de septembre 2022, PEDT qui devra être transmis à l'inspection académique.

Les horaires scolaires et périscolaires sont actuellement comme suit :

| Jours | Horaires | Gestionnaire |
|------------------|-------------|--|
| Lun-Mar-Jeu-Vend | 7h30 –8h30 | Accueil périscolaire - commune |
| Lun-Mar-Jeu-Vend | 8h30-11h45 | Enseignement – Education nationale |
| Lun-Mar-Jeu-Vend | 11h45-13h45 | Pause méridienne - Temps Périscolaires – Commune |
| Lun-Mar-Jeu-Vend | 13h45-16h30 | Enseignement – Education nationale |
| Lun-Mar-Jeu-Vend | 16h30-19h00 | Accueil périscolaire - commune |

Le Conseil municipal :

- ✓ **SOUHAITE** prolonger l'organisation ci-dessus, le PEDT joint en annexe, et les soumettre au DASEN ;
- ✓ **ACCEPTE** les modalités d'inscriptions proposées dans le PEDT ;

- ✓ **DEMANDE** à ce que la commune d'Ecuillé continue à bénéficier pour les APS et la pause méridienne du taux d'encadrement dérogatoire :
 - 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,
 - 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- ✓ **ACCEPTE** les nouveaux objectifs et axes du PEDT 2022-2025 ;
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention PEDT 2022-2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique ;
- ✓ **SOLLICITE** la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Convention Territoriale Globale de la commune et des autres contrats passés avec la CAF, pour son concours financier ;
- ✓ **SOLLICITE** le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- ✓ **INSCRIT** les recettes et les dépenses aux budgets 2022 et suivants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Questions diverses.

- Bureau de vote – élections législatives des 12 et 19 juin
- Divers

Tour de table :

Mickaël BRETON : formation mairie/école : très enrichissante. Retour en commission. Partage expériences.

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11

Prochain Conseil municipal le jeudi 7 juillet 2022

| | | |
|------------|---------|---|
| 02/06/2022 | 2022-31 | Finances – Demande de subvention – Centre de Ressources – Dispositif de soutien à l'investissement des communes – Département de Maine-et-Loire |
| 02/06/2022 | 2022-32 | Finances – Décision modificative 1 – Budget principal |
| 02/06/2022 | 2022-33 | Finances – Attribution de compensation – 2022-2023-2024-2025 et suivantes |
| 02/06/2022 | 2022-34 | : Finances – Remboursement de frais aux élus et aux bénévoles |
| 02/06/2022 | 2022-35 | Ressources humaines – Contrat à durée déterminée – service administratif – renouvellement |
| 02/06/2022 | 2022-36 | Enfance – Approbation du Projet EDucatif Territorial (PEDT) 2022-2025 et du projet pédagogique |